



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/77

Demande de remise gracieuse / Régie Grand Site de la Parata.

M. le Maire expose à l'assemblée :

En date du 29 septembre 2014, un vol a été commis dans les locaux du grand Site de la Parata entraînant un déficit de la régie, et la mise en œuvre de la responsabilité sur ses deniers personnels du régisseur titulaire au moment des faits, Madame Maryline Renucci.

Cette régie avait été confiée de façon provisoire et dans l'urgence à Madame Maryline Renucci, après la mobilité du responsable du Site. La rapidité de la mise en place de cette nouvelle fonction, n'avait pas permis à Madame Renucci, de bénéficier d'un transfert de compétence, ni de prendre la mesure des nouvelles missions qui lui étaient confiées.

La disposition des locaux et les différentes affectations de personnel sur ce site ayant eu accès au coffre ne permettaient pas non plus une mise en sécurité des fonds et ce malgré la plus grande vigilance de sa part.

Aussi, Madame Renucci, par courrier joint, demande à la Ville, une remise gracieuse de cette créance, compte tenu que les différents éléments évoqués ci-dessus, ne lui ont pas permis d'exercer son rôle de régisseur titulaire et responsable dans de bonnes conditions de travail.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la remise gracieuse de cette créance ;
- D'autoriser l'annulation du titre n° 4/ bordereau n°3 (2015) d'un montant de 4030 euros.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 23 mars 2015

Considérant le contexte et les conditions de fonctionnement de la régie au moment des faits

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La remise gracieuse de cette créance.

AUTORISE

L'annulation du titre n° 4/ bordereau n°3 (2015) d'un montant de 4030 euros.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
(Suivent les signatures)

02A-212000046-20150327-2015_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015
Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

Laurent MARANGELI